



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC25\_114 - Signature d'une convention avec l'association L'Amicale Française de Mauthausen**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 5,

Vu la convention de prêt de l'exposition « La part visible des camps » proposée par l'association L'Amicale Française de Mauthausen,

Considérant que la commune organise une exposition sur les camps de concentration,

Considérant que l'Association L'Amicale Française de Mauthausen dispose d'une l'exposition « La Part visible des camps » représentant un fond photographique d'images prises par les SS,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec l'Association L'Amicale Française de Mauthausen afin d'emprunter ladite exposition,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes de la convention de prêt de l'association Amicale Française de Mauthausen.

**Article 2** : De signer ladite convention de prêt, ses avenants et ses annexes éventuels, avec l'association L'Amicale Française de Mauthausen, située 31, boulevard Saint-Germain 75005 PARIS, représenté par son président en exercice Monsieur Claude SIMON.

**Article 3** : De préciser que la dépense d'un montant de 400 € (TVA non applicable) pour les frais de cette prestation est inscrite au budget communal.

**Article 4** : De dire que le contrat est conclu pour l'exposition se déroulant du 7 au 11 mai 2025, à la salle René Char.

**Article 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

N°DEC25\_114

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 11 juin 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Mis en ligne sur le site de la ville le : 17/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20250611-DEC25\_114-CC  
Date de télétransmission : 17/06/2025  
Date de réception préfecture : 17/06/2025